PT/APN/AC 200802 (07.11.2006)

COPIE

15259

REQUETE
EN NOMINATION JUDICIAIRE D'UN
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

à
Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

A LA REQUETE DE

Monsieur Jean Yves GRANDIDIER né le 18 juin 1957 à Nancy demeurant 34 rue des Capucines 33170 GRADIGNAN, agissant en qualité de Gérant de la Société VALOREM, SARL au capital de 146 808, 40 €, immatriculée eu RCS de Bordeaux sous le n° 395 388 739 dont le siège social est 34 rue des Capucines à 33170 GRADIGNAN.

Ayant pour avocat la SCP GUIGNARD - GARCIA - TRASSARD,
avocats au Barreau de BORDEAUX,
demeurant 18, cours de Verdun 33000 Bordeaux.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la SARL VALOREM dont les caractéristiques sont ci-dessus reproduites envisage sa transformation en Société Anonyme par Actions Simplifiée.

Qu'en application de l'article L.224-3 du Code de commerce, il convient de procéder à la nomination judiciaire d'un Commissaire chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dont le rapport sera tenu à la disposition des associés qui statueront sur l'évaluation desdits biens et avantages.

En conséquence, le requérant demande à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de nommer un Commissaire pour remplir les missions définies aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce.

Il propose la nomination de Madame Anne Cécile MARIN exerçant à la Motte Picquey ZI Alfred Daney 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux
le 07 novembre 2006

ORDONNANCE

NOUS, Alfred REICH, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles L.223-43 et 224-3 du Code de Commerce,

DESIGNONS Madame Anne Cécile MARIN, La Motte Picquey ZI Alfred Daney - 33000 BORDEAUX en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission de vérifier et d'évaluer les biens composant l'actif social et les avantages particuliers de la Société SOCIETE VALOREM SARL dont le siège social est 34, rue des Capucines, 33170 GRADIGNAN inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 395.388.739 en vue de la transformation de ladite société en Société Anonyme par Actions Simplifiée ;

Disons qu'en application de l'article 21 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et de l'article 284 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le Greffier du Tribunal de céans devra déposer une copie de la présente au dossier de la Société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si le commissaire à la transformation désigné se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article L.225-224 (1) du Code de Commerce, il devra Nous demander son remplacement par simple requête ;

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE SIX.

(1) ART.L.225-224 - Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une société déterminée :
1°) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers, administrateurs ou le cas échéant membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société ou de ses filiales telles qu'elles sont définies à l'article L.233-1.
2°) Les parents et alliés jusqu'au 4è degré inclusivement des personnes visées au 1°
3°) Les administrateurs, les membres du directoire ou du conseil de surveillance, les conjoints de administrateurs ainsi que, le cas échéant les membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés possédant le dixième du capital de la société ou dont celle-ci possède le dixième du capital
4°) Les personnes et les conjoints des personnes qui reçoivent de celles visées au 1°, de la société ou de toute société visée au 3° un salaire ou une rémunération quelconque à raison de fonctions autres que celles de commissaire aux comptes.
5°) les sociétés de commissaire dont l'un des associés se trouve dans une des situations prévues aux alinéas précédents.